

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune du Tour du Parc
Département du Morbihan

Envoyé en préfecture le 03/11/2025
Reçu en préfecture le 03/11/2025
Publié le
ID : 056-215602525-20251030-2025_31102025-AR

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Maire de la Commune du Tour du Parc,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-18 et suivants et R. 153-1 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2025 numéro 2025-39, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2025 numéro 2025-71 et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu l'avis de la MRAe en date du 06 octobre 2025 ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la nomination de M. Jean-Luc PIROT en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rennes, en date du 22 septembre 2025,

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier à soumettre à enquête ;

ARRÊTE :

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tour du Parc, tel qu'arrêté par délibération du Conseil municipal du 30 octobre 2025, afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Article 2 : L'autorité responsable de l'enquête publique est Monsieur le Maire de Le Tour-du-Parc. Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Mme Marine LOTODÉ, Directrice Générale des Services de la mairie de Le Tour-du-Parc (dgs@letourduparc.fr).

Article 3 : Dates et durée de l'enquête. L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 35 jours consécutifs, du mercredi 26 novembre 2025 à 9h au mardi 30 décembre 2025 à 12h15 inclus.

Article 4 : M. Jean-Luc PIROT, désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes, assurera la tenue de l'enquête publique. Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie les :

- Mercredi 26 novembre, de 9h00 à 12h15
- Mardi 2 décembre, de 14h00 à 17h15
- Jeudi 11 décembre, de 9h00 à 12h15
- Lundi 22 décembre, de 13h30 à 17h15
- Mardi 30 décembre, de 9h00 à 12h15 (clôture de l'enquête).

Article 5 : Modalités de consultation : Pendant la durée de l'enquête, le dossier du projet de PLU, accompagné notamment de l'évaluation environnementale et des avis des personnes publiques associées, pourra être consulté :

- Sur support papier à la mairie du Tour du Parc aux heures habituelles d'ouverture : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h15, jeudi de 8h45 à 12h15 ;
- Sur le site dématérialisé de l'enquête publique à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6759/> ;
- Depuis un poste informatique dédié mis à la disposition du public à la mairie pendant les heures d'ouverture de celle-ci.

Article 6 : Observations du public. Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public à la mairie de Le Tour du Parc ;
- Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6759/> ;
- Par courriel à l'adresse spécifique suivante : enquete-publique-6759@registre-dematerialise.fr ;
- Par voie postale au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : « Monsieur le commissaire-enquêteur – Mairie de Le Tour du Parc – 1 rue de la mairie – 56370 Le Tour du Parc»
- Lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront publiées et conservées par tous sur le registre dématérialisé. Les contributions reçues par courrier postal seront annexées et conservées par tous sur le registre papier tenu à disposition du public à la mairie du TOUR DU PARC.

Pour être recevables, les contributions devront être reçues pendant la durée de l'enquête soit du mercredi 26 novembre 2025 à 9h au mardi 30 décembre 2025 à 12h15.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 7 : Mesures de publicité : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux : Le télégramme et le Ouest France diffusés dans le département.

Cet avis sera publié par voie d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci à la porte de la mairie du TOUR DU PARC, sur le site internet <https://www.registredematerialise.fr/6759/> accueillant l'enquête publique dématérialisée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis sera affiché dans les différents lieux du territoire suivants : Impasse de Caden, rue du Mare, route de Belle Croix, route de Surzur, Balanfournis, La Croix Neuve, rue du Pont Neuf, rue de Toulcadén, rue du Bois de la Salle, rue de Kerjambet, Rue de Benester, Kermor, rue des Ibis, rue de Rouvran, rue de Pouldenis, rue de la Mairie, rue de Pencadénic, rue de Castel, rue de Beguero, rue de la Cale.

Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Article 8 : Fin de l'enquête. À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans le délai de huit jours, le commissaire enquêteur rencontrera, le maire de la commune du TOUR DU PARC et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire du TOUR DU PARC disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour remettre au maire de la commune de Le Tour-du-Parc son rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve(s), ou défavorables.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise simultanément par le commissaire enquêteur au président du tribunal administratif de Rennes.

Article 10 : Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Le Tour-du-Parc et sur le site Internet de la mairie : <https://www.letourduparc.fr>.

Article 11 : Le projet de révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune du Tour-du-Parc, éventuellement modifié pour prendre en compte les résultats de l'enquête publique et les avis exprimés par les personnes publiques associées, seront soumis à l'approbation du Conseil municipal du Tour-du-Parc.

Article 12 : Monsieur Le Maire de Le Tour-du-Parc et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département du Morbihan
- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Rennes
- Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Fait au Tour du Parc, le 31.10.2025

Le Maire,

François MOUSSET

